



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-097**

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2021-06-01-00008 - Arrêté portant autorisation de création de la plateforme inclusive SESSAD Béarn Soule par regroupement des SESSAD du territoire de Béarn et Soule gérés par les PEP 64 (4 pages) Page 3

R75-2021-06-01-00010 - Arrêté portant autorisation de redéploiement de 15 places de l'IME Castel de Navarre à Jurançon pour la création de 30 places du SESSAD Castel de Navarre à Jurançon géré par les PEP 64 (3 pages) Page 8

R75-2021-06-01-00009 - Arrêté portant autorisation de redéploiement de 5 places de l'IEMFP Hameau Bellevue sis à Salies de Béarn géré par les PEP 64 (3 pages) Page 12

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2021-06-15-00001 - Décision n° 2021-036 du 15 juin 2021 constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité d'AMP délivrée à la SELAS CERBALLIANCE CHARENTES (2 pages) Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLQUAS

R75-2021-05-21-00014 - Arrêté n°PH38 du 21 mai 2021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie BERLIOZ à PAU (64000) (2 pages) Page 19

R75-2021-05-26-00006 - Arrêté n°PH40 du 26 mai 2021 portant modification de l'autorisation de la "Pharmacie Josbaig" à GEUS D'OLORON (64400) (2 pages) Page 22

R75-2021-05-31-00006 - Arrêté PUI10-2021 du 31 mai 2021 portant modification de l'arrêté PUI02-2021 du 31 mars 2021 relatif à la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la PUI de la clinique du Sport de Bordeaux Mérignac (33700) (2 pages) Page 25

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-06-11-00007 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 28

R75-2021-06-11-00008 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 35

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2021-06-14-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Vienne (1 page) Page 40

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-06-14-00002 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport (5 pages) Page 42

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-06-01-00008

Arrêté portant autorisation de création de la
plateforme inclusive SESSAD Béarn Soule par
regroupement des SESSAD du territoire de Béarn et
Soule gérés par les PEP 64

ARRETE du **01 JUIN 2021**

portant autorisation de création de la plateforme inclusive Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Béarn Soule par regroupement des SESSAD du territoire de Béarn et Soule gérés par l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant autorisation de création du Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile (SESSAD) CASTEL DE NAVARRE sis à Jurançon (64110) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), sise à Billère (64141) pour une capacité totale de 10 places ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Gérard Forgues sis à Igon (64800) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), sise à Billère (64141) pour une capacité totale de 6 places ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant l'extension d'une place du Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Gérard Forgues sis à Igon (64800) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), sise à Billère (64141) et portant sa capacité totale à 7 places ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile (SESSAD) DEFICIENTS VISUELS sis à Pau (64000) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), sise à Billère (64141) pour une capacité totale de 25 places ;

VU l'arrêté du 6 mars 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile (SESSAD) DEFICIENTS AUDITIFS sis à Pau (64000) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), sise à Billère (64141) pour une capacité totale de 30 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 20 décembre 2018 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), l'ARS et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la fiche action n° 1 «*Garantir l'accompagnement favorisant l'inclusion* » détaillant les redéploiements de places entre les structures gérées par l'association « PEP 64 » dans un objectif de réponses et de prestations en services intégrés;

VU la fiche action n° 6 «*Accès aux soins et à la santé - Parcours et coordination des acteurs sur le territoire* »;

VU la demande présentée par l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141) en vue de :

↳ **La création de la plateforme inclusive SESSAD BEARN SOULE par regroupement des SESSAD du territoire de Béarn et Soule:**

- SESSAD DE L'ITEP GERARD FORGUES sis à Igon
- SESSAD CASTEL DE NAVARRE sis à Jurançon
- SESSAD DEFICIENTS VISUELS sis à Pau
- SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS sis à Pau

↳ **L'extension de 30 places du SESSAD CASTEL DE NAVARRE** sis à Jurançon par redéploiement de 15 places de l'IME CASTEL DE NAVARRE sis à Jurançon ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la création d'une « plateforme inclusive SESSAD »

- par regroupement des SESSAD : permet de répondre à la prise en charge des déficiences sus visées sur tous les sites géographiques ;
- par une mutualisation de personnels qualifiés : permet de renforcer la cohérence de l'offre de service à domicile dans le territoire, de conforter la qualité des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation;

CONSIDERANT que le redéploiement de places et moyens financiers entre les structures gérées par l'association « PEP 64 » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que le redéploiement de places et moyens financiers entre les structures gérées par l'association « PEP 64 » en vue de l'identification de places pour enfants présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages au sein du SESSAD permet de trouver des réponses d'accompagnement alternatives et inclusives ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits «assurance maladie» allouée à la l'association « PEP 64 » conformément au CPOM 2019-2023 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141) en vue de la **création de la plateforme inclusive SESSAD BEARN SOULE par regroupement des SESSAD du territoire de Béarn et Soule**:

- SESSAD DE L'ITEP GERARD FORGUES sis à Igon
- SESSAD CASTEL DE NAVARRE sis à Jurançon
- SESSAD DEFICIENTS VISUELS sis à Pau
- SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS sis à Pau

L'établissement **SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS** est déterminé comme établissement principal, les autres SESSAD en établissements secondaires.

ARTICLE 2 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au **SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS** géré par l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141) en vue de l'extension de **30 places** par redéploiement de 15 places de l'IME CASTEL DE NAVARRE sis à Jurançon.

La capacité globale du **SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS** est ainsi portée de 72 à 102 places selon le calendrier suivant prévu au CPOM :

- + 22 places à compter du 01/01/2021 (- 11 places de l'IME CASTEL DE NAVARRE)
- + 4 places à compter du 01/01/2022 (- 2 places de l'IME CASTEL DE NAVARRE)
- + 4 places à compter du 01/01/2023 (- 2 places de l'IME CASTEL DE NAVARRE)

ARTICLE 3 : Ces autorisations ne modifient pas la durée d'autorisation spécifique à chaque structure.

ARTICLE 4 : Ces autorisations seront réputées caduques en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les structures sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association « PEP 64 »	
N° FINESS : 64 079 037 4	N° SIREN : 775 638 661
Adresse : 9 rue de l'Abbé Grégoire BP 50331 - 64141 Billère Cedex	
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P.	

Entité établissement principal : PLATEFORME INCLUSIVE SESSAD BEARN SOULE	
Code catégorie : 182 – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	
N° FINESS : 64 078 965 7	
Adresse : Ecole Pierre et Marie Curie 86 Av De Montardon 64000 Pau	

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité		
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2021	2022	2023
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	318	Déficiência auditive grave	21	21	21
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	430	Diff specif SAI Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	4	4	4
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déf.intellectuelle	32	36	40
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	7	7
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déf. visuelle grave	30	30	30

Entité établissement secondaire : SESSAD CASTEL DE NAVARRE
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
N° FINESS : 64 001 381 9
Adresse : 1 Imp d'Oly BP 24 - 64110 Jurançon

Entité établissement secondaire : SESSAD DE L'ITEP GERARD FORGUES
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
N° FINESS : 64 001 540 0
Adresse : 4 Avenue du Pic du Midi – 64800 Igon

Entité établissement secondaire : SESSAD DEFICIENTS VISUELS
Code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
N° FINESS : 64 079 180 2
Adresse : Groupe Scolaire Des Fleurs 19 Av de Buros 64000 Pau

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

01 JUIN 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-06-01-00010

Arrêté portant autorisation de rédéploiement de 15 places de l'IME Castel de Navarre à Jurançon pour la création de 30 places du SESSAD Castel de Navarre à Jurançon géré par les PEP 64

ARRETE du 01 JUIN 2021

portant autorisation de redéploiement de 15 places de l'IME Castel de Navarre, sis à Jurançon, géré par l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141) pour la création de 30 places du SESSAD Castel de Navarre sis à Jurançon, géré par l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 6 mars 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre sis 1 impasse d'Oly à Jurançon (64110), géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), sise à Billère (64141) pour une capacité totale de 130 places (58 places en internat et 72 places en semi-internat);

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 20 décembre 2018 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques, l'ARS et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la fiche action n° 1 « *Garantir l'accompagnement favorisant l'inclusion* » détaillant les redéploiements de places entre les structures gérées par l'association « PEP 64 » dans un objectif de réponses et de prestations en services intégrés;

VU la demande de réactualisation des redéploiements de places présentée le 2 janvier 2020 par l'association « PEP64 » sise à Billère (64141) en vue de redéployer 15 places sur la durée de ce CPOM et reporter le redéploiement des 5 places supplémentaires sur le prochain CPOM ;

VU la demande présentée par l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141) en vue du redéploiement de 15 places de l'IME CASTEL DE NAVARRE sis à Jurançon pour la création de 30 places du SESSAD CASTEL DE NAVARRE sis à Jurançon ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le redéploiement de places et moyens financiers entre les structures gérées par l'association « PEP 64 » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits «assurance maladie» allouée à la l'association « PEP 64 » conformément au CPOM 2019-2023 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141) en vue du redéploiement de 15 places de l'IME CASTEL DE NAVARRE sis 1 impasse d'Oly à Jurançon (64110) pour la création de 30 places au sein du SESSAD CASTEL DE NAVARRE sis 1 impasse d'Oly à Jurançon (64110).

La capacité globale de **l'IME CASTEL DE NAVARRE** est ainsi portée de 130 à 115 places avec l'adaptation des modalités d'accueil selon le calendrier suivant:

- à compter du 01/01/2021 : - 11 places d'internat de l'IME CASTEL DE NAVARRE)
- à compter du 01/01/2022 : - 2 places d'internat de l'IME CASTEL DE NAVARRE
- à compter du 01/01/2023 : - 2 places d'internat de l'IME CASTEL DE NAVARRE

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD CASTEL DE NAVARRE dans un délai de 3 ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association « PEP 64 »
N° FINESS : 64 079 037 4
N° SIREN : 775 638 661
Adresse : 9 rue de l'Abbé Grégoire BP 50331 - 64141 Billère Cedex
Code statut juridique 61 Association loi 1901 R.U.P.

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Entité établissement : Institut Médico-Éducatif (IME) Castel de Navarre

N° FINESS : 640781563

Adresse : 1 Imp d'Oly BP 24 - 64110 Jurançon

Code catégorie : 183 Institut Médico-Éducatif (IME)

Capacité : 115

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité		
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2021	2022	2023
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	117	Déf.intellectuelle	119	117	115

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

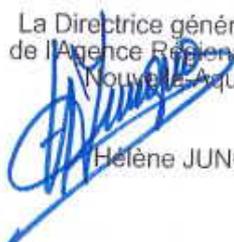
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

01 JUIN 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2021-06-01-00009

Arrêté portant autorisation de redéploiement de 5
places de l'IEMFP Hameau Bellevue sis à Salies de
Béarn géré par les PEP 64

ARRETE du **11 JUN. 2021**

portant autorisation de redéploiement de 5 places de l'Institut d'Education Motrice et de Formation Professionnelle (IEMFP) Hameau Bellevue , sis à Salies-de-Béarn, géré par l'association « PEP 64 » sis à Billère (64140)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 28 Juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut d'Education Motrice et de Formation Professionnelle Hameau Bellevue, sis à Salies-de-Béarn, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques (AD-PEP64), sise à Billère (64141), pour une capacité totale de 60 places (55 places en internat et 5 places en semi-internat);

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 20 décembre 2018 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques, l'ARS et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la fiche action n° 1 « *Garantir l'accompagnement favorisant l'inclusion* » détaillant les redéploiements de places entre les structures gérées par l'association « PEP 64 » dans un objectif de réponses et de prestations en services intégrés;

VU la demande de redéploiement de 5 places de l'Institut d'Education Motrice et de Formation Professionnelle (IEMFP) Hameau Bellevue sis à Salies-de-Béarn géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques, sise à Billère (64141), en vue de financer de nouvelles modalités de prises en charge au sein des structures de l'association ;

VU dossier considéré complet le 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le redéploiement de places et moyens financiers entre les structures gérées par l'association « PEP 64 » s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits «assurance maladie» allouée à la l'association « PEP 64 » conformément au CPOM 2019-2023 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « PEP 64 » sis à Billère (64141) en vue du redéploiement de 5 places de l'IEMFP Hameau Bellevue, sis à Salies-de-Béarn pour financer de nouvelles modalités d'accueil au sein des différentes structure gérées par les PEP 64 à savoir :

- Création d'un pôle d'accueil polyvalent au sein de l'IEMFP Hameau Bellevue permettant d'offrir des séjours de répit aux usagers de l'ensemble des établissements et services des PEP64. Cet accueil sera proposé sur 7 semaines de vacances scolaires, hors vacances de Noël et pour 15 usagers maximum Accueil (1 semaine en hiver, 1 semaine en printemps, 1 semaine à Toussaint et 4 semaines en août) ;
- Transformation de 5 places de l'IME Castel de Navarre pour l'accueil de jeunes à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif « réponse accompagnée pour tous » ;
- Transformation de 3 places de l'IME Plan Cousut pour l'accueil de jeunes à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif « réponse accompagnée pour tous » ;
- Modification d'agrément de 5 places de l'ESAT Recur pour l'accueil de public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- Modification d'agrément de 5 places de l'ESAT Jean Genèze pour l'accueil de public présentant des troubles de handicap psychique ;
- Aménagement d'un atelier spécifique de l'IME Plan Cousut pour public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

La capacité globale de **l'IEMFP Hameau Bellevue** est ainsi portée de 60 à 55 places avec l'adaptation des modalités d'accueil selon le calendrier suivant:

- à compter du 01/01/2021 : - 3 places d'internat
- à compter du 01/01/2022 : - 1 place d'internat
- à compter du 01/01/2023 : - 1 place d'internat

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association « PEP 64 »
N° FINESS : 64 079 037 4
N° SIREN : 775 638 661
Adresse : 9 rue de l'Abbé Grégoire BP 50331 - 64141 Billère Cedex
Code statut juridique 61 Association loi 1901 R.U.P.

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Entité établissement : IEMFP Hameau Bellevue

N° FINESS : 64 078 112 6

Adresse : Avenue de la Gare – BP 10 - 64270 Salies-de-Béarn

Code catégorie : 192 Institut d'Education Motrice

Capacité : 55

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité		
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2021	2022	2023
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	46	Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	414	Déficience motrice	57	56	55

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

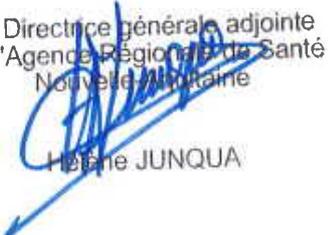
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

01 JUIN 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-15-00001

Décision n° 2021-036 du 15 juin 2021 constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité d'AMP délivrée à la SELAS CERBALLIANCE CHARENTES

Décision n° 2021-036

*constatant la caducité de l'autorisation d'exercer
l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation
selon la modalité : préparation et conservation du sperme
en vue d'une insémination artificielle*

délivrée à la SELAS CERBALLIANCE Charentes (17)

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2021-036),

VU le renouvellement tacite, publié le 6 novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation accordée à la société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE CHARENTES en vue d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP), selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, sur le site du laboratoire de biologie médicale situé 2 rue du Docteur Laennec à Saintes,

VU le courriel du 23 mars 2021 du pharmacien biologiste médical responsable de l'activité biologique d'AMP selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle au sein du laboratoire de biologie médicale situé 2 rue du Docteur Laennec à Saintes, confirmant au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine l'arrêt définitif de cette activité depuis le 1^{er} juillet 2020,

CONSIDERANT que l'article L. 6122-11 du code de la santé publique précise que, sauf accord préalable du directeur général de l'ARS, la cessation d'exploitation d'une activité de soins pendant plus de 6 mois entraîne la caducité de l'autorisation,

CONSIDERANT que l'activité précitée n'a pas été pratiquée depuis le 1^{er} juillet 2020, et qu'il convient dès lors de constater la caducité de l'autorisation correspondante,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est constaté la caducité, à compter du 1^{er} juillet 2020, de l'autorisation accordée à la société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE Charentes, 2 rue du Docteur Laennec, 17000 Saintes, en vue d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, sur le site du laboratoire, 2 rue du Docteur Laennec, 17000 Saintes.

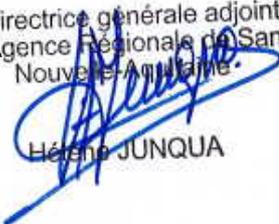
n° FINESS de l'entité juridique : 17 002 304 8

n° FINESS de l'établissement : 17 002 305 5

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **15 JUIN 2021**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine.

Héloïse JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-21-00014

Arrêté n°PH38 du 21 mai 2021 portant modification
de l'autorisation de la pharmacie BERLIOZ à PAU
(64000)

Arrêté n° PH38 du 21 mai 2021

**Portant modification de l'autorisation d'une
officine de pharmacie :
Pharmacie : « BERLIOZ » à PAU (64000)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 9 mars 2021 ;
- VU** la licence n°64#000291 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 15 juillet 1971 ;
- VU** le courrier en date du 11 mai 2021 de Madame Sophie MARECHAL, pharmacien titulaire de la pharmacie « BERLIOZ » demandant une modification de l'adresse postale de son officine à PAU (64000) ;

CONSIDERANT l'attestation en date du 7 mai 2021 de la Mairie de PAU attestant que la dénomination exacte de l'adresse de la pharmacie située sur la parcelle BI 554 est 8 rue Berlioz à PAU (64000) ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine est désormais **au n°38 rue Berlioz à PAU (64000)** au lieu de n°32 rue Berlioz à PAU (64000) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté accordé le 15 juillet 1971 est modifié comme suit :

Madame Sophie MARECHAL, titulaire de l'officine « Pharmacie BERLIOZ », est autorisée à exploiter son officine de pharmacie au n°38 rue Berlioz à PAU (64000) (parcelle cadastrale BI 554) ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-26-00006

Arrêté n°PH40 du 26 mai 2021 portant modification
de l'autorisation de la "Pharmacie Josbaig" à GEUS
D'OLORON (64400)

Arrêté n° PH40 du 26 mai 2021

**Portant modification de l'autorisation d'une officine
de pharmacie :
Pharmacie : « JOSBAIG » à GEUS D'OLORON (64400)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 9 mars 2021 ;
- VU** la licence n°64#000530 délivrée par l'Agence régionale de santé d'Aquitaine le 22 juin 2010 ;
- VU** le courrier en date du 20 avril 2021 de Madame Véronique GAGNEUX, pharmacien titulaire de la « pharmacie de Josbaig » demandant une modification de l'adresse postale de son officine à GEUS D'OLORON (64400) ;

CONSIDERANT l'attestation en date du 31 août 2020 de la Mairie de GEUS D'OLORON attestant que la dénomination exacte de l'adresse de la pharmacie située sur la parcelle A603 est 2 rue des Commerces à GEUS D'OLORON (64400) ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine est désormais au **n°2 rue des Commerces à GEUS D'OLORON (64400)** au lieu de « Quartier Lasesbaig », RD 936 à GEUS D'OLORON (64400) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté accordé le 22 juin 2010 est modifié comme suit :

Madame Véronique GAGNEUX, titulaire de l'officine « Pharmacie de Josbaig », est autorisée à exploiter son officine de pharmacie au **n°2 rue des Commerces à GEUS D'OLORON (64400)** (parcelle cadastrale A603) ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurité sanitaire



Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-05-31-00006

Arrêté PUI10-2021 du 31 mai 2021 portant
modification de l'arrêté PUI02-2021 du 31 mars 2021
relatif à la modification des éléments de l'autorisation
initiale et le renouvellement de l'autorisation de la PUI
de la clinique du Sport de Bordeaux Mérignac
(33700)

Arrêté n° PUI PH10/2021 du 31 mai 2021

Portant modification de l'arrêté n° PUI PH02/2021 du 31 mars 2021 relatif à la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 mars 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-03-09-001 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté l'arrêté n° PUI PH02/2021 du 31 mars 2021 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac, 4 rue Georges Nègrevergne à MERIGNAC (33700) ;

CONSIDERANT le courriel en date du 30 avril 2021 du Docteur Isabelle VALAT, pharmacien à la Clinique du Sport de Bordeaux-Mérignac demandant une modification des surfaces référencées à l'article 4 de l'arrêté du 31 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 4 de la l'arrêté du 31 mars 2021 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale et le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Sport de Bordeaux Mérignac est modifié comme suit :

Les locaux de la PUI sont composés :

- d'une zone consacrée aux missions générales, d'une surface totale de 246 m² répartie comme suit :
 - Zone de réception de 19,7 m² ;
 - Zone de stockage des chariots de 16,3 m² ;
 - Bureau pharmacien de 16,3 m² ;
 - Stockage des médicaments de 102,7 m² (70,5 + 19,4 + 12,8) ;
 - Zone de stockage supplémentaire de 91 m² ;
- d'un service de stérilisation de 185 m² et d'un local oxygène.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/ le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,


Dr Sylvie QUELET

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-11-00007

Décision de subdélégation de signature en matière
d'administration générale



Bordeaux, le 11 juin 2021

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

de signature en matière d'administration générale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

c) Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, Madame Christine Diffembach, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale et Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles,

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

d) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, a effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 : Attributions spécifiques

a) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;

- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

b) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Monsieur Gerhard Scheller, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Maité Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;

- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Madame Isabelle Van Mastriqt, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives.

Article 3 : demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectorales et sous-préfectorales, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace la décision du 17 février 2021. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2021

*La directrice régionale des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop and horizontal strokes extending to the left and right.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-11-00008

Décision de subdélégation en matière
d'ordonnancement secondaire



Bordeaux, le 11 juin 2021

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

en matière d'ordonnancement secondaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 - Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2021-02-15-003 du 15 février 2021 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354 et 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33.

- Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Christine Diffembach, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334, 361 pour l'ensemble de la région, du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritimes des Deux-Sèvres, de la Vienne et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Création et 4D33 et 6D33.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 - UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision du 17 février 2021. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 juin 2021

*La directrice régionale des affaires culturelles de
Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a stylized flourish on the right side.

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2021-06-14-00003

Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la CAF de la Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°43 / 2021

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°1 du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;

Vu les arrêtés modificatifs des 20 février 2018, 18 avril 2018, 25 juin 2018, 4 septembre 2018, 11 mars 2019, 12 novembre 2019 et 28 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommé :

- Monsieur Christophe RABUSSIER, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Gérald BLANCHARD.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-06-14-00002

Décision portant délégation de signature au titre de
l'Agence nationale du Sport



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant changement d'affectation de M. Christophe COMBETTE auprès de la DRDJSCS de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 8 mars 2021 portant nomination de M. Mathias LAMARQUE au poste de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 1^{er} juin 2021

Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

M. Mathias LAMARQUE, DRAJES de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences de la déléguée territoriale et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

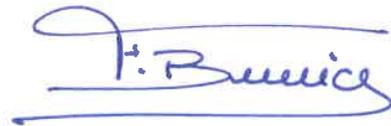
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Christophe COMBETTE, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité de la Préfète de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Article 3 :

La décision portant délégation de signature au titre de l'agence nationale du sport du 21 avril 2021 est abrogée.

Fait à BORDEAUX, le 14 JUIN 2021
La déléguée territoriale
de l'Agence nationale du Sport

La Préfète de Région



Fabienne BUCCIO

**FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN DELEGATAIRE
DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC**

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

AGENCE NATIONALE DU SPORT



Nom du délégataire : COMBETTE

Prénoms : Christophe

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 30 mars 2021

Certifié exact, à BORDEAUX , le 10 mai 2021

(Signature du délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à BORDEAUX , le 10 mai 2021

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

(Signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation)

**FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT
DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC**

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

AGENCE NATIONALE DU SPORT



Nom du suppléant : LAMARQUE

Prénoms : Mathias

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 30 mars 2021

Certifié exact, à BORDEAUX , le 10 mai 2021

(Signature du suppléant de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à BORDEAUX , le 10 mai 2021

La Préfète de Région

Fabienne BUGGIO

(Signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation)

FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

AGENCE NATIONALE DU SPORT

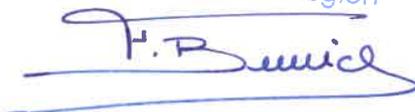


Nom de l'ordonnateur : BUCCIO

Prénoms : Fabienne

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur : 27 mars 2019

Certifié exact, à BORDEAUX , le 10 mai 2021

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)